

5.00 crédits	60.0 h	Q2
--------------	--------	----

Enseignants	Decock Wim ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	Le cours ne requiert pas de prérequis particulier. Cependant, une maîtrise correcte de la langue française et des concepts-clés latins du droit romain sont des conditions de réussite de l'examen.
Thèmes abordés	<p>Le cours a pour objectif de familiariser les étudiants avec les institutions, le vocabulaire et les procédés de développement du droit privé. Longtemps considéré comme la raison écrite, le droit romain constitue le fondement de la plupart des ordres juridiques en Europe. Il leur fournit théorie générale et principes, raisonnements et définitions, méthode et terminologie. Le cours entend également souligner la relativité des institutions juridiques et leur insertion dans le temps. Après une introduction consacrée au cadre politico-historique du droit romain et à ses recyclages à travers les siècles (du ius commune médiéval jusqu'aux tentatives d'harmonisation du droit privé au sein de l'UE), le cours étudie dans un premier temps le droit des personnes (statut des personnes, la structure patriarcale de la société romaine et ses conséquences à long terme, l'esclavage à Rome, l'émancipation et l'affranchissement) et le droit de la famille (le père de famille, les différents types de mariage, les différences entre nos concepts actuel et ancien de la famille). Ensuite, nous nous attardons sur la façon dont les Romains ont jeté les bases de notre droit des successions (successions légale et testamentaire, légats, fidéicommiss, réserve, réinterprétation chrétienne du testament en vue du salut de l'âme), le droit des biens (classification des choses et des droits, possession, propriété, modes d'acquisition de la propriété, droits réels sur la chose d'autrui, utilisation de la théorie de l'occupation dans des controverses modernes). Il aborde, enfin, le droit des obligations (théorie générale, classification des obligations), y compris le droit des contrats (terminologie de base, élaboration de principes généraux au sein du droit canonique et de la théologie morale, contrats spéciaux, techniques de contournement de l'interdiction du prêt à intérêt dans la tradition médiévale) et le droit de la responsabilité civile (casuistique autour de la responsabilité acquilienne, différenciation graduelle avec le droit pénal, impact de la théorie de la restitution des canonistes). L'enseignement, essentiellement magistral, est assorti de monitorats, qui permettent aux étudiants de voir la matière sous un autre angle et d'appliquer la matière vue au cours à des situations concrètes. Donnés par un assistant devant des groupes réduits, les monitorats font partie intégrante du cours. Ils permettent également de vérifier la compréhension de la matière et de répondre aux questions des étudiants.</p>
Acquis d'apprentissage	
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>L'évaluation se fait par un examen écrit. L'examen comprend deux questions ouvertes et trente questions à choix multiples (de type vrai/faux). La durée maximale de l'examen est de 120 minutes. Les critères d'évaluation sont les suivants : précision des définitions, structure logique des réponses (raisonnement, justifications et cohérence interne), capacité à faire des liens entre différentes sections du cours, qualité formelle de la rédaction de l'essai (vocabulaire, orthographe et syntaxe). Les questions peuvent tester la capacité des étudiants à synthétiser et à évaluer de manière critique des passages du manuel "Fondements romains du droit" (Larcier, 2024) - manuel qui doit être amené à l'examen.</p>
Méthodes d'enseignement	Cours magistral, lecture autonome de textes choisis.
Contenu	<p>Le cours a pour objectif de familiariser les étudiants avec les institutions, le vocabulaire et les procédés de développement du droit privé. Longtemps considéré comme la raison écrite, le droit romain constitue le fondement de la plupart des ordres juridiques en Europe. Il leur fournit théorie générale et principes, raisonnements et</p>

	<p>définitions, méthode et terminologie. Le cours entend également souligner la relativité des institutions juridiques et leur insertion dans le temps. Après une introduction consacrée au cadre politico-historique du droit romain et à ses recyclages à travers les siècles (du <i>ius commune</i> médiéval jusqu'aux tentatives d'harmonisation du droit privé au sein de l'UE), le cours étudie dans un premier temps le droit des personnes (statut des personnes, la structure patriarcale de la société romaine et ses conséquences à long terme, l'esclavage à Rome, l'émancipation et l'affranchissement) et le droit de la famille (le père de famille, les différents types de mariage, les différences entre nos concepts actuel et ancien de la famille). Ensuite, nous nous attardons sur la façon dont les Romains ont jeté les bases de notre droit des successions (successions légale et testamentaire, légats, fidéicommiss, réserve, réinterprétation chrétienne du testament en vue du salut de l'âme), le droit des biens (classification des choses et des droits, possession, propriété, modes d'acquisition de la propriété, droits réels sur la chose d'autrui, utilisation de la théorie de l'occupation dans des controverses modernes). Il aborde, enfin, le droit des obligations (théorie générale, classification des obligations), y compris le droit des contrats (terminologie de base, élaboration de principes généraux au sein du droit canonique et de la théologie morale, contrats spéciaux, techniques de contournement de l'interdiction du prêt à intérêt dans la tradition médiévale) et le droit de la responsabilité civile (casuistique autour de la responsabilité acquilienne, différenciation graduelle avec le droit pénal, impact de la théorie de la restitution des canonistes). L'enseignement, essentiellement magistral, est assorti de monitorats, qui permettent aux étudiants de voir la matière sous un autre angle et d'appliquer la matière vue au cours à des situations concrètes. Donnés par un assistant devant des groupes réduits, les monitorats font partie intégrante du cours. Ils permettent également de vérifier la compréhension de la matière et de répondre aux questions des étudiants.</p>
Ressources en ligne	Voir Moodle.
Bibliographie	<p>Wim DECOCK, Jan HALLEBEEK et Tammo WALLINGA, <i>Fondements romains du droit</i> (Larcier, 2024), à paraître Paul F. GIRARD, <i>Manuel élémentaire de droit romain</i>, 8e éd. (Daloz 2003 [= 1895]) Pascal PICHONNAZ, <i>Les fondements romains du droit privé</i> (Schulthess, 2020) Laurent WAELKENS, <i>Amne Adverso. Roman Legal Heritage in European Culture</i> (Leuven UP, 2015) Reinhard ZIMMERMANN, <i>The Law of Obligations. Roman Foundations of the Civilian Tradition</i> (Oxford UP, 1996) <i>Handbuch des Römischen Privatrechts</i> (dir. Ulrike BABUSIAUX, Christian BALDUS, Wolfgang ERNST, Franz-Stefan MEISSEL, Johannes PLATSCHEK, Thomas RÜFNER) (Mohr 2023)</p>
Faculté ou entité en charge:	DRT